

# DÉCISION DU MAIRE

**DM n° 2025-02**

**Objet : Etude de faisabilité pour la déviation de l'avenue du 8 mai 1945 au droit de la Mairie.**

## LE MAIRE D'ONDRES

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à prendre des décisions de la compétence du conseil municipal,

**VU** le lancement de la consultation, référencée ST n°2024-RD 26, établie sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du Code la Commande Publique, pour l'étude de faisabilité (tranche ferme) et de maîtrise d'œuvre (tranche optionnelle) pour la déviation de la RD26 au droit de la mairie d'Ondres,

**VU** la publication de l'avis de marché de cette consultation sur la plateforme « demat-ampa.fr » en date du 26 novembre 2024,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres de cette consultation établi par le Directeur Général des Services de la commune en date du 23 décembre 2024,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1.

Le marché pour l'étude de faisabilité (tranche ferme) et de maîtrise d'œuvre (tranche optionnelle) pour la déviation de la RD26 au droit de la mairie d'Ondres, est attribué comme suit :

- **TRANCHE FERME – Etude de faisabilité pour la déviation de la RD 26 au droit de la Mairie d'Ondres – EGIS VILLE & Transports : 11 150.00 € HT, soit 13 380.00 € TTC.**

### ARTICLE 2.

Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

### ARTICLE 3.

La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal

Fait à ONDRES, le 13 janvier 2025.

Le Maire,

Eva BELIN

